



Enquête sur le trafic des paiements

Informations concernant le release

Release	1.2
Valable dès le	31.10.2024
Publication	03.09.2024

1. Remarques générales

Modifications

Par le passé, les modifications mineures apportées aux Commentaires étaient communiquées individuellement aux entreprises tenues de renseigner dans le cadre d'échanges bilatéraux. Pour assurer une transmission uniforme des informations, ce type de changement sera désormais intégré dans les Commentaires. D'autres précisions ont également été apportées ponctuellement dans les Commentaires. Les principales modifications comprennent l'introduction d'une nouvelle partie intitulée Définitions, dans laquelle sont définis les clients finaux et les comptes clients. Ces définitions apparaissaient auparavant dans les paragraphes éponymes consacrés à ces deux concepts dans les Commentaires. Par ailleurs, une définition des livraisons à domicile de numéraire a été ajoutée sous Répartition des sorties de numéraire. En outre, deux précisions relatives aux comptes de passage internes ont été apportées.

Documents d'enquête, obligation de fournir des renseignements et remise des données

Documents d'enquête	https://emi.snb.ch/fr/emi/ZAVKU
Obligation de renseigner	Administration des utilisateurs dans eSurvey / Sera communiquée par courriel aux administratrices et administrateurs d'eSurvey.
Attribution de droits	Les administratrices et administrateurs d'eSurvey doivent saisir et, si nécessaire, mettre à jour les données concernant les fournisseuses et/ou fournisseurs de données et les interlocutrices et interlocuteurs pour les questions de contenu.
Première date de référence	31.10.2024
Délais de remise des données	1 mois
Livraison des données	par eSurvey: https://surveys.snb.ch/

Contacts et informations

Contacts www.snb.ch (La BNS/Statistiques/Enquêtes/Contacts)

Note de mise à jour

Messages via le flux RSS et le service
News Alert

www.snb.ch (La BNS/Statistiques/Enquêtes/Informations
sur l'établissement des relevés)

2. Modifications par rapport au dernier release

Versions des relevés

Jusque-là	Désormais
ZAVKU_B xlsx: 1.1.1, xml: 1.1	ZAVKU_B xlsx: 1.1.2, xml: 1.1
Toujours valable à partir du 31.01.2022	Obligatoire à partir du 31.10.2024

Formulaires

Jusque-là	Désormais
ZKU_01B/ ZKU_01T, ligne 27: Base papier	ZKU_01B/ ZKU_01T, ligne 27: Base papier (y compris instructions de paiement données par oral)
ZKU_02, ligne 25: dont: à un distributeur automatique de billets au moyen d'une carte de la banque sans fonction de paiement	ZKU_02, ligne 25: dont: à un distributeur automatique de billets

Commentaires

Jusque-là	Désormais
Le délai de remise des données est d'un mois.	Le délai de remise des données est d'un mois à compter de la date de référence.

Note de mise à jour

Nouvelle partie

II. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

DÉFINITIONS

Les principaux concepts fréquemment utilisés dans les formulaires sont définis ci-après. Ces définitions sont valables pour l'ensemble des formulaires et des postes.

Clients finaux

On entend par «client final» l'ayant droit économique¹ du compte bancaire. Un client final peut être un ménage, une entreprise (personne morale) ou un établissement de droit public.

Comptes client

Les «comptes client» sont des comptes sur lesquels des banques détiennent, au nom d'un ou de plusieurs clients finaux, des dépôts que ces derniers peuvent convertir en francs ou en monnaie étrangère sur demande, sans délais importants, sans restrictions ni pénalités, et/ou utiliser pour des paiements. Il existe deux types de comptes client: les comptes de paiement ou de virement qui donnent accès à des services ou instruments de paiement, et les comptes d'épargne dont les dépôts d'épargne ou à terme peuvent être débités au moyen d'instruments de paiement. Ne sont pas considérés comme des comptes client les comptes d'épargne tels que les comptes du pilier 3a, les comptes de libre passage et les comptes d'épargne pour garantie de loyer, qui ne sont pas pourvus de services ni d'instruments de paiement, de même que les comptes de carte de crédit. Par ailleurs, les comptes provenant de relations avec un correspondant bancaire ou d'infrastructures des marchés financiers ne sont pas identifiés comme des comptes client.

STRUCTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête comprend quatre formulaires:

(i) Paiements de la clientèle répartis selon le type d'ordre

Les paiements de la clientèle sont des paiements pour lesquels le payeur et/ou le bénéficiaire sont des clients finaux d'une banque. On entend par «client final» l'ayant droit économique du compte bancaire. Un client final peut être un ménage, une entreprise (personne morale) ou un établissement de droit public.

(i) Paiements de la clientèle répartis selon le type d'ordre

Les paiements de la clientèle sont des paiements pour lesquels le payeur et/ou le bénéficiaire sont des clients finaux d'une banque. Les paiements de la clientèle répartis selon le type d'ordre doivent être reportés dans deux formulaires séparés selon le montant et le nombre de transactions effectuées.

Note de mise à jour

Il convient d'annoncer:

- les paiements de détail d'une banque lorsqu'elle intervient elle-même comme client final (par exemple pour des factures d'eau et/ou d'électricité, le loyer et le salaire);
- les versements/virements et les recouvrements directs entre la clientèle finale et les banques en vue de régler les factures découlant de l'utilisation de cartes de crédit;
- les chargements de cartes à prépaiement dans la mesure où ils sont effectués au moyen de versements/virements ou de recouvrements directs sur des comptes de prépaiement externes à la banque.

Il convient d'annoncer:

- les paiements de détail d'une banque lorsqu'elle intervient elle-même comme client final (par exemple pour des factures d'eau et/ou d'électricité, le loyer et le salaire);
- les versements/virements et les recouvrements directs entre la clientèle finale et les banques en vue de régler les factures découlant de l'utilisation de cartes de crédit;
- les chargements de cartes à prépaiement dans la mesure où ils sont effectués au moyen de versements/virements ou de recouvrements directs sur des comptes de prépaiement externes à la banque;
- en tant que transaction unique et non pas deux transactions distinctes, les paiements qui sont transférés d'un compte d'un client final X à un compte d'un client final Y via un compte de passage.

Ne doivent pas être annoncés:

[...]

- les paiements exécutés au moyen d'une simple écriture sur le compte du client final auprès de la banque déclarante (notamment tous les paiements d'intérêts ou d'intermédiation financière et commissions sur/ depuis des comptes de clients bancaires);

Ne doivent pas être annoncés:

[...]

- les paiements exécutés au moyen d'une simple écriture sur le compte du client final auprès de la banque déclarante (notamment tous les paiements d'intérêts ou d'intermédiation financière et commissions sur/ depuis des comptes de clients bancaires ainsi que les frais de cartes de débit);

(ii) Sorties et entrées de numéraire

Concernant les sorties de numéraire, seuls doivent être annoncés les retraits de numéraire qui sont traités en interne par la banque déclarante (c'est-à-dire qui sont traités et exécutés sans la participation des acquéreurs ni des exploitants de distributeurs automatiques de billets). Sont notamment considérés comme tels les retraits de numéraire effectués au guichet d'une banque et auprès de distributeurs automatiques de billets au moyen de cartes de la banque sans fonction de paiement, les livraisons à domicile de numéraire ou encore les retraits de numéraire auprès de distributeurs automatiques virtuels via une application (comme Sonect).

Les entrées de numéraire englobent les versements en numéraire effectués au guichet d'une banque ou à un distributeur automatique de billets sur un compte client. L'existence d'une relation de compte est indispensable pour qu'une entrée de numéraire puisse avoir lieu.

(ii) Sorties et entrées de numéraire

Concernant les sorties et entrées de numéraire, seuls doivent être annoncés les versements et retraits de numéraire qui sont traités en interne par la banque déclarante (c'est-à-dire qui sont traités et exécutés sans la participation des acquéreurs ni des exploitants de distributeurs automatiques de billets). Les sorties de numéraire comprennent notamment les retraits de numéraire effectués au guichet d'une banque et auprès de distributeurs automatiques de billets, les livraisons à domicile de numéraire ou encore les retraits de numéraire auprès de distributeurs automatiques virtuels via une application (comme Sonect). Les entrées de numéraire englobent les versements en numéraire effectués au guichet d'une banque ou à un distributeur automatique de billets sur un compte client. L'existence d'une relation de compte est indispensable pour qu'une entrée de numéraire puisse avoir lieu.

Note de mise à jour

Répartition selon le type d'ordre

Les paiements de la clientèle sont répartis en trois types d'ordres: versements/virements, recouvrements directs et autres. Chaque type fait lui-même l'objet d'une ventilation en fonction de la monnaie de transaction (voir le paragraphe «Répartition selon la monnaie»).

Répartition selon le type d'ordre

Les paiements de la clientèle sont répartis en trois types d'ordres: versements/virements, recouvrements directs et autres. Chaque type fait lui-même l'objet d'une ventilation en fonction de la monnaie de transaction (voir le paragraphe «Répartition selon la monnaie»). Les paiements instantanés (*Instant payments*) doivent être jusqu'à nouvel ordre classés conformément à la répartition existante selon le type d'ordre.

Paiements ayant une base papier

Les versements/virements de ce type sont remis par le client final sur du papier. En font partie notamment:

- les bulletins de versement (BV, BVR, section paiement avec code QR);
- les ordres de paiement envoyés sur papier ou par courriel, par exemple en pièces jointes au format PDF;
- les versements/virements par fax;
- les ordres de paiement par listes;
- les paiements en numéraire de factures ou autres versements/virements sur papier effectués au guichet d'une banque ou au guichet postal. Chacun de ces paiements doit être pris en compte séparément sous la position «dont numéraire».

Paiements ayant une base papier (y compris instructions de paiement données par oral)

Les versements/virements de ce type sont remis par le client final sur du papier ou par oral. En font partie notamment:

- les bulletins de versement (BV, BVR, section paiement avec code QR);
- les ordres de paiement envoyés sur papier ou par courriel, par exemple en pièces jointes au format PDF;
- les versements/virements par fax;
- les ordres de paiement par listes;
- les instructions de paiement données par oral (par exemple par téléphone ou au guichet d'une banque);
- les paiements en numéraire de factures ou autres versements/virements sur papier effectués au guichet d'une banque ou au guichet postal. Chacun de ces paiements doit être pris en compte séparément sous la position «dont numéraire».

Paiements sur base électronique

Les versements/virements qui ne sont pas transmis sur papier sont répartis entre les catégories E-banking (y compris mobile banking, eBill, paiements rapides et transfert de données), Canaux directs, Ordre permanent et Autres versements/virements.

Sont pris en compte dans l'e-banking:

[...]

les paiements de masse au format ISO pain.001 transmis par e-banking par des entreprises (transfert de données «bulk-pain.001»).

Paiements sur base électronique

Les versements/virements qui ne sont pas transmis sur papier ou par oral sont répartis entre les catégories E-banking (y compris mobile banking, eBill, paiements rapides et transfert de données), Canaux directs, Ordre permanent et Autres versements/virements.

Sont par exemple pris en compte dans l'e-banking:

[...]

les paiements de masse au format ISO pain.001 (transfert de données via bulk-pain.001) , qui est utilisé avant tout par les entreprises, transmis via l'e-banking.

Note de mise à jour

dont: Prise en compte séparée des paiements internes à une banque

On entend par paiements internes à une banque les paiements intégralement traités par une seule banque ou un seul groupe bancaire et portant sur les comptes de deux clients finaux. N'en font pas partie les paiements traités dans un système à règlement brut en temps réel (RTGS), tel que les systèmes SIC ou euroSIC, ou impliquant des correspondants bancaires.

dont: Prise en compte séparée des paiements internes à une banque

On entend par paiements internes à une banque les paiements intégralement traités par une seule banque ou un seul groupe bancaire et portant sur les comptes de deux clients finaux. N'en font pas partie les paiements traités dans un système à règlement brut en temps réel (RTGS), tel que les systèmes SIC ou euroSIC, ou impliquant des correspondants bancaires. Par ailleurs, les paiements qui sont transférés d'un compte auprès d'une banque X sur un compte auprès d'une banque Y via un compte de passage interne ne doivent pas être déclarés comme paiements internes à une banque.

Répartition des sorties de numéraire

Les sorties de numéraire en francs sont subdivisées en:

- dont retraits de numéraire au guichet d'une banque;
- dont retraits de numéraire aux distributeurs automatiques de billets au moyen de cartes de la banque sans fonction de paiement;
- dont retraits de numéraire aux distributeurs automatiques virtuels au moyen d'une application directement reliée à un compte du client final (par exemple Sonect).

Répartition des sorties de numéraire

Les sorties de numéraire en francs sont subdivisées en:

- dont retraits de numéraire au guichet d'une banque;
- dont retraits de numéraire à un distributeur automatique de billets;
- dont retraits de numéraire aux distributeurs automatiques virtuels au moyen d'une application directement reliée à un compte du client final (par exemple Sonect).

Les livraisons à domicile de numéraire doivent être déclarées sous le poste Sorties de numéraire, dans la monnaie de paiement. Le fait que la remise de numéraire se fasse par le biais d'une banque ou d'un prestataire tiers et la manière dont la commande a été passée (soit oralement au guichet d'une banque ou par téléphone, soit par e-banking) n'ont aucune incidence. Seuls importent les frais sur le compte client liés à un versement de numéraire immédiat (ou légèrement différé dans le cas d'un prestataire tiers). Si un paiement direct du compte client au fournisseur de numéraire (par exemple SwissBankers / CardOne (COSS)) est effectué dans le cadre de numéraire, il n'y a pas lieu de le déclarer dans le formulaire ZKU01.

Note de mise à jour

Cartes de la banque sans fonction de paiement

Le nombre de cartes de la banque sans fonction de paiement est recensé à la fin de la période considérée. Les cartes de la banque sans fonction de paiement sont des cartes bancaires liées à un compte qui servent principalement à l'identification du client et sont presque uniquement utilisées pour les paiements ou les versements en numéraire au guichet d'une banque ainsi qu'aux distributeurs automatiques de billets physiques. Les transactions effectuées avec ces cartes sont traitées en interne par la banque et non par des exploitants nationaux ou internationaux de réseaux de distributeurs automatiques de billets.

Cartes de la banque sans fonction de paiement

Le nombre de cartes de la banque sans fonction de paiement est recensé à la fin de la période considérée. Les cartes de la banque sans fonction de paiement sont des cartes bancaires liées à un compte qui servent principalement à l'identification du client et sont presque uniquement utilisées pour les retraits de numéraire ou les versements en espèces au guichet d'une banque ainsi qu'aux distributeurs automatiques de billets.

Nombre de comptes client

Le nombre de comptes client est recensé à la fin de la période considérée. Les comptes client sont des comptes sur lesquels des banques détiennent, au nom d'un ou de plusieurs clients finaux, des dépôts que ces derniers peuvent convertir en francs ou en monnaie étrangère, sur demande, sans délais importants, sans restrictions ni pénalités et/ou utiliser pour des paiements. Il existe deux types de comptes client: les comptes de paiement ou de virement qui donnent accès à des services ou instruments de paiement, et les comptes d'épargne dont les dépôts d'épargne ou à terme peuvent être débités au moyen d'instruments de paiement. Les comptes joints (qu'ils puissent être utilisés indifféremment par chacun de leurs titulaires ou uniquement avec l'accord de l'ensemble des titulaires) sont traités comme des comptes séparés. Ne sont pas considérés comme des comptes client les comptes d'épargne, tels que les comptes du pilier 3a, qui ne sont pas pourvus de services ni d'instruments de paiement, de même que les comptes de carte de crédit et les relations avec un correspondant bancaire ou les infrastructures des marchés financiers.

Nombre de comptes client

Le nombre de comptes client est recensé à la fin de la période considérée. Les comptes joints (qu'ils puissent être utilisés indifféremment par chacun de leurs titulaires ou uniquement avec l'accord de l'ensemble des titulaires) doivent être considérés comme des comptes séparés.

Règles de cohérence

Aucun changement

Feuille «Mapping»

Aucun changement